



Ville de GENAY
1^{re} Capitale du Franc Lyonnais

GRAND LYON
la métropole

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Commune de GENAY

Police de stationnement

**Extrait du registre des arrêtés
Du Maire**

Métropole de Lyon

Police de la circulation

**Extrait du registre des arrêtés
Du Président**

Commune de Genay

Arrêté temporaire n°124/2020

Objet : Rue Montmorency et rue des Mollières, travaux sur chaussée

**Le Maire de Genay
Le Président de la Métropole de Lyon**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2017

VU l'arrêté de la Métropole de Lyon N°2020-07-16-R0574 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la Voirie et mobilités actives;

VU l'avis de la Métropole de Lyon lyvia

VU la demande de l'entreprise ATLANTIC ROUTE rue des frères lumières ZA la Mouline 33560 CARBON BLANC

Considérant qu'il y a lieu de règlementer provisoirement la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETTENT

Article 1 : Du jeudi 30 juillet 2020 au samedi 08 août 2020, la circulation se fera sur chaussée rétrécie et sous alternat manuel rue Montmorency et rue des Mollières à hauteur des travaux. Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier. Le non-respect du présent arrêté pourra entraîner une verbalisation et une mise en fourrière immédiate, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 2 : Il va de soi que cette réglementation doit respecter pleinement les droits des riverains et ceux des services publics.

Article 3 : La signalisation et pré-signalisation du chantier seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux (à ses frais pleins et entiers).

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame MAGAUD (Adjoint aux travaux)
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Neuville/S
- Le Responsable de la Police Municipale de GENAY
- Le Grand Lyon (Voirie, Assainissement, Propreté)
- ATLANTIC ROUTE

